

**ARRETE N° 50 - 2015  
POLICE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux adduction souterraine (9 m) sous trottoir  
Par RSTP pour ORANGE sur RD 40 B au 2 Route de Millery**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-2, 1<sup>er</sup> alinéa et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la Déclaration de projet de travaux en date du 2 juin 2015 formulée par Monsieur Alan BERLOT représentant ORANGE UI Alsace Lorraine sise 6 Avenue Paul Doumer BP 213 à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54506) et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 30 juin 2015, formulée par Monsieur Florent JEANDIDIER pour la société RSTP, sise 1041 rue Maurice Bokanowski à TOUL (54200), pour effectuer des travaux d'adduction souterraine sous trottoir sur une longueur de 9 mètres pour desservir une nouvelle maison appartenant à Monsieur SCHULER au 2 Route de Millery, à partir du jeudi 9 juillet 2015 jusqu'au mercredi 15 juillet 2015,
- Considérant la Permission de Voirie n° DITAM-VDL-SUD 2015/75 du 18 juin 2015 délivrée par Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Territorial Adjoint Aménagement,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise RSTP, sise 1041 rue Maurice Bokanowski à TOUL (54200), est autorisée à effectuer pour le compte ORANGE UI Alsace Lorraine, des travaux d'adduction souterraine sous trottoir sur une longueur de 9 mètres pour desservir une nouvelle maison appartenant à Monsieur SCHULER,

**Au 2 Route de Millery, RD 40 B,**

**A partir du jeudi 9 juillet jusqu'au mercredi 15 juillet 2015.**

**Article 2 :** En fonction de l'importance du chantier, le stationnement sera strictement interdit et la chaussée sera rétrécie, la largeur de voie maintenue sera de 3 mètres et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, la signalisation sera assurée et matérialisée par l'entreprise RSTP pour le compte d'ORANGE.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de POMPEY FROUARD,
- La Caserne des Pompiers de POMPEY,
- La DITAM,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- L'entreprise RSTP de TOUL,
- L'entreprise ORANGE à Vandoeuvre-les-Nancy,
- Affichage.

MARBACHE, le 6 juillet 2015

**Le Premier Adjoint  
Henri CHARPIN**

